

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15129**

### Intitulé

Apiculteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint André - CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) de la Côte Saint André	Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212p Organisation-gestion des ateliers de production animale

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier d'apiculteur se décompose en 5 activités :

1- gestion du cheptel :

- o il apprécie la qualité de la colonie,
- o il installe les ruchers en fonction de critères environnemental et météorologique
- o il assure le diagnostic et le traitement sanitaire,
- o il sélectionne, maintient, renouvelle ou développe son cheptel
- o il prépare les colonies pour l'hivernage
- o il gère ses équipements et son matériel

2- production de miel (étiquetage, traçabilité), il construit un circuit de production (contrôle des miellées et pose des hausses), il assure la récolte, l'extraction, le conditionnement et le stockage

3- diversification (production de pollen, de gelée royale, pollinisation dirigée) et transformation dans certaines exploitations (règlement HACCP)

4- commercialisation des produits de la ruche (marché, circuit distribution, étiquetage, qualité)

5- gestion et organisation de l'exploitation

Le (la) titulaire est capable de :

Apprécier l'état du cheptel dans son environnement

Conduire la production

Multiplier le cheptel

Assurer la commercialisation des productions

Gérer son atelier apicole

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Élevage

Apiculteur, salarié d'exploitation agricole

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**A1408** : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

**A1416** : Polyculture, élevage

### Réglementation d'activités :

L'apiculteur doit se conformer au règlement sanitaire départemental et réaliser la déclaration de ses ruches aux services vétérinaires.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est composée des cinq blocs suivants:

Bloc 1 : Apprécier l'état du cheptel dans son environnement

Bloc 2 : Conduire la production

Bloc 3 : Multiplier le cheptel

Bloc 4 : Assurer la commercialisation des productions

Bloc 5 : Gérer son atelier apicole

Par VAE le candidat doit justifier de 1 an d'expérience professionnelle, il rédige un dossier de preuves, rencontre le jury qui décidera si au regard du référentiel professionnel il peut valider ce titre.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 15129 - Apprécier l'état du cheptel dans son environnement	<b>Descriptif :</b> - Diagnostiquer l'état de la ruche - Évaluer le potentiel d'un emplacement <b>Modalités d'évaluation :</b> Mise en situation pratique et oral, dossier écrit »technique «
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 15129 - Conduire la production	<b>Descriptif :</b> - Mettre en œuvre un circuit de production - Décider et mettre en œuvre les actions nécessaires au bon état de la colonie - Assurer la récolte du produit - Identifier et mettre en œuvre les opérations de transformation <b>Modalités d'évaluation :</b> Mise en situation pratique et oral, dossier écrit »technique «
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 15129 - Multiplier le cheptel	<b>Descriptif :</b> - Renouveler son cheptel - Développer le cheptel <b>Modalités d'évaluation :</b> Mise en situation pratique et oral
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 15129 - Assurer la commercialisation des productions	<b>Descriptif :</b> - Analyser le marché - Choisir le ou les circuits de distribution - Conditionner et étiqueter ses produits <b>Modalités d'évaluation :</b> Dossier écrit « projet » et oral
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 15129 - Gérer son atelier apicole	<b>Descriptif :</b> - Appliquer les réglementations en lien avec l'activité - Assurer le suivi comptable de l'atelier <b>Modalités d'évaluation :</b> Dossier écrit « projet » et oral

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		1 président, 1 exploitant apicole et 1 formateur
Après un parcours de formation continue	X		1 président, 1 exploitant apicole et 1 formateur
En contrat de professionnalisation	X		1 président, 1 exploitant apicole et 1 formateur
Par candidature individuelle	X		1 président, 1 exploitant apicole et 1 formateur
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		1 président, 1 exploitant apicole et 1 formateur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, Code NSF 212p, sous l'intitulé "Apiculteur" avec effet au 01 juillet 2008 jusqu'au 22 août 2017. Autorité responsable : Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint André - CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) de la Côte Saint André

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 17 mai 2018 publié au Journal Officiel du 24 mai 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Apiculteur" avec effet du 22 août 2017, jusqu'au 24 mai 2022.

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

10 titres délivrés par an

**Autres sources d'information :**

site ADARA <http://www.adara.itsap.asso.fr/>

site internet

**Lieu(x) de certification :**

Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint André - CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) de la Côte Saint André : Auvergne Rhône-Alpes - Isère ( 38) [La Côte-Saint-André]

EPLEFPA CFPPA

57 avenue Charles de Gaulle

BP15

38261 LA COTE SAINT ANDRE CEDEX

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

EPLEFPA CFPPA - 57 avenue Charles de Gaulle - BP15 - 38261 La Côte Saint André CEDEX

**Historique de la certification :**

Création de la formation qualifiante en 2006 ; une promotion de 10 à 12 stagiaires par an.